

## Dates

La saison de la pêche sur la Loue ouvrira du **samedi 9 mars jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 inclus**.

La pêche de l'ombre en no-kill sera autorisée du **samedi 18 mai jusqu'au dimanche 15 septembre inclus**.

Il est interdit de pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après son coucher.

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Un service en ligne pour acheter les cartes de pêche de tous les secteurs AAPPMA !

Contactez la **Fédération de Pêche du Doubs** pour toute question !

03 81 41 19 09

[www.federation-peche-doubs.org](http://www.federation-peche-doubs.org)

## Le cadre réglementaire

L'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs est entré en vigueur le 28 décembre 2018.

Le secteur de la Loue fait l'objet d'une réglementation spécifique en 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine privé avec un cas particulier : un secteur à Arc-et-Senans de 1<sup>ère</sup> catégorie du domaine public.

## Mesures Particulières

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes sont appliquées en 2019 : No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun sur la Loue (affluents compris).

Sur la Loue, affluents et sous-affluents compris, la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés.

En cas de capture, les poissons des espèces truites fario et ombre commun devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Les seules truites qui pourront être prélevées sont les truites Arc-en-Ciel, dans la limite de 4 truites par pêcheur et par jour, avec une taille légale de 25 cm.

Pour protéger la reproduction des salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite.  
du 10 mars au 3<sup>ème</sup> samedi de mai.

## SECTEUR ARC ET SENANS «La Gaule du Val d'Amour»

### Peuplement piscicole :

Loue : Truite fario, ombre, brochet, perche et poissons blancs.  
Etang : Poissons blancs, carpe et black-bass.

### Parcours de pêche :

1<sup>ère</sup> catégorie domaine privé, environ 1 km sur la Loue (en partie sur les deux rives et en plusieurs tronçons) du Château de Roche à Arc-et-Senans au pont de la RD 17E (pancarté).

1<sup>ère</sup> catégorie domaine public, environ 5,7 km (en partie sur les 2 rives) du ruisseau de la Croix Blanche au pont de Chissey-sur-Loue (pancarté).

2<sup>ème</sup> catégorie domaine privé, environ 800 m<sup>2</sup> sur l'étang « Sous les Saules » (sur une partie seulement, pancartée).

### Parcours Spécifiques :

Aucun.

### Réserves :

280 m en aval du barrage Pevescal (pancartée).

### Lots privés :

150 m en amont du barrage Pevescal (rive gauche).

100 m sur la pointe avale de l'île du barrage Pevescal (rive droite). 1 km sur l'intégralité du canal (sur les 2 rives).

450 m à l'amont de l'embouchure du canal (rive droite), les bras annexes au niveau du moulin Toussaint (sur les 2 rives).

### Réciprocité :

Réciprocité URNE, réciprocité départementale & réciprocité locale (supplément sauf Besançon) avec les AAPPMA de Besançon Concorde (permet de pêcher l'intégralité du linéaire, de la limite communale Arc-et-Senans/Liesle au pont de Chissey-sur-Loue soit 9 km, hors lots privés) et de Frasne (Entente Loue).

### Président AAPPMA

Monsieur CHAUVIN Jean-Yves

16 bis, rue de Dole

25610 ARC-ET-SENANS

Tél : 03 81 57 47 15



### Achat des cartes :

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

Type de carte	Carte interfédérale Personne majeure URNE (Union Réciprocitaire du Nord-Est)	Tarifs Hors Taxe CPMA	Tarifs avec Taxe CPMA
Annuelle Majeur <sup>(*1)</sup>	95	38,80	73 <sup>(*2)</sup>
Découverte Femmes	-	20,30	33
Annuelle Mineur	-	17,80	20
Découverte - 12 ans	-	5,50	6
Hebdomadaire	-	19,70	32
Journalière	-	6,80	10

*(\*1) Option carpe de nuit réciprocaire : 20€*

*(\*2) Vignette Union Réciprocitaire du Nord-Est (URNE) : 30€*